

Éditorial

L'invasion puis l'occupation de l'Irak par les forces de la coalition ont suscité un regain d'intérêt pour certaines questions de droit international, beaucoup étant toujours sans réponse ou, du moins, sujettes à controverse. D'autres interrogations relatives aux changements que connaîtrait la nature des conflits contemporains se posent en outre depuis un certain temps. Ce numéro de la Revue regroupe une série d'articles qui portent sur quelques-uns des problèmes actuellement au cœur de cette réflexion.

Nombreux sont ceux qui auraient préféré voir en Irak une opération autorisée par les Nations Unies plutôt qu'une occupation par des États agissant en dehors du cadre onusien. Quelles auraient été alors les conséquences pour le droit international ? Si les Nations Unies administraient l'Irak, seraient-elles, elles aussi, considérées comme une « Puissance occupante », tenue, par là même, de respecter les principes du droit de l'occupation ? En outre, cette branche du droit s'applique-t-elle à des opérations bien souvent déployées en vue d'accompagner, voire de provoquer des changements institutionnels ? Sylvain Vité aborde ces questions pour arriver à la conclusion que l'applicabilité du droit de l'occupation aux administrations conduites par les Nations Unies est limitée et qu'elle est inadaptée, sur le long terme, aux opérations destinées à provoquer des changements institutionnels ou y aboutissant. Les arguments avancés par l'auteur, dans l'analyse qu'il fait des opérations mandatées par les Nations Unies, jettent la lumière sur la question de la compatibilité des opérations de ce genre, menées unilatéralement par des États en dehors de leur territoire, avec le droit de l'occupation.

Les reportages – télévisés et autres – sur la progression des forces de la coalition en Irak et sur les récents incidents de sécurité ont été foison. La politique de la coalition, qui a « incorporé » (embedded) des journalistes dans ses troupes, les incidents qui ont coûté la vie à plusieurs journalistes ou les dommages causés aux équipements et installations des médias invitent à une réflexion sur le statut et la protection des journalistes et des médias en période de conflit armé. Alexandre Balguy-Gallois préconise l'adoption d'un nouvel instrument qui réaffirmerait les obligations des parties à un conflit armé à l'égard des journalistes, de leurs équipements et de leur environnement de travail. Il estime qu'un tel instrument devrait également améliorer le droit existant à la lumière des situations nouvelles, par exemple, celles qui ont été observées pendant la guerre en Irak.

Une autre question concrète s'est posée dans le cadre des récents conflits en Afghanistan, en Irak et ailleurs dans le monde : celle de la fonction de l'uniforme militaire dans le droit international humanitaire. Les combattants sont-ils tenus de porter un uniforme ou suffit-il qu'ils se distinguent de la population civile ? En outre, le fait de ne pas porter d'uniforme compromet-il le droit d'une personne de bénéficier du statut de prisonnier de guerre ? Toni Pfanner, dans son article « Les uniformes militaires et le droit de la guerre », se penche sur ces questions d'un point de vue historique et juridique.

Les situations de conflit armé ne soulèvent pas uniquement des questions de caractère juridique. Elles posent également de nombreux problèmes qui ont trait à la sphère psychologique. Le droit international humanitaire prévoit la protection des personnes dont le rôle est d'apporter une aide spirituelle aux combattants. Stefan Lunze définit le statut spécial et la protection du personnel religieux en période de conflit armé et attire l'attention

Éditorial

sur quelques-uns des problèmes juridiques, moraux et pratiques auxquels sont confrontés les ministres du culte.

De tout temps, les conflits armés ont été synonymes de souffrance humaine. Au cours des dernières décennies, on a cependant observé une recrudescence de la violence extrême et des actes de cruauté de la part des parties à des conflits armés, tant internationaux qu'internes. Jean-Jacques Frésard examine deux facteurs qui semblent déterminer le comportement des combattants sur le terrain : la soumission à l'autorité et le désengagement moral. Partant des expériences menées par Stanley Milgram à propos de l'influence sur le comportement humain d'une autorité perçue comme légitime, l'auteur en transpose les résultats au contexte des conflits armés. Il analyse en outre d'autres études réalisées sur le même thème. L'article de J.-J. Frésard s'inscrit dans le cadre d'une étude plus vaste, intitulée « Origines du comportement dans la guerre ». À travers une analyse approfondie des facteurs qui influencent de manière décisive le comportement des combattants en situation de respecter ou de violer le droit international humanitaire, l'étude a pour objectif de contribuer à améliorer les politiques et les stratégies du Comité international de la Croix-Rouge, dans le but de prévenir plus efficacement les violations du droit international humanitaire. Un résumé de cette étude figure à la section « Faits et documents » de ce numéro.

Cette même section comprend des documents qui portent sur des thèmes semblables à ceux qui sont mentionnés ci-dessus. L'applicabilité des normes internationales – droit international humanitaire, droit de l'occupation et droit international des droits de l'homme – aux forces de maintien de la paix mandatées par les Nations Unies soulève beaucoup d'autres questions. Celles-ci ont été débattues à une réunion d'experts sur les opérations multinationales de paix qui avait pour thème « l'applicabilité du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme aux forces mandatées par les Nations Unies ».

Sommes-nous aujourd'hui en présence d'une nouvelle forme de guerre ? La nature des conflits contemporains a-t-elle effectivement changé et, le cas échéant, quelles sont les conséquences de cette évolution pour le droit international humanitaire ? Comment cette branche du droit s'applique-t-elle à la lutte contre le terrorisme ? Comment améliorer le respect des règles du droit ? Ces questions font l'objet de l'étude menée par le CICR sur « Le droit international humanitaire et les défis des conflits armés contemporains ». Un extrait du rapport soumis à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est publié dans ce numéro.